



# GÉNÉALOGIE 43

Madame Brigitte DUMAS née CHABANNE, Présidente Fondatrice, décédée en 2022,  
et les soussignés membres fondateurs

Madame Sylvie BOTTIGLIA, née AUFEUVE  
Madame Eliane DAHOUT, née OLIVIER  
Madame Yvette MONIER, née GAUTIER  
Monsieur Jacques CHAUSSE  
Monsieur Robert DAHOUT  
Monsieur Michel DUMAS

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts,  
Forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, dénommée GÉNÉALOGIE 43 et établissent de la manière suivante:

## **Article 1er – Dénomination**

La dénomination de l'association est GÉNÉALOGIE 43.

## **Article 2 - Objet**

Cette association a pour but :

- - la recherche généalogique sur la Haute-Loire et toutes les activités s'y rapportant ;
- - la préservation des registres paroissiaux et d'état civil, et de tous documents d'archives de la Haute-Loire, par numérisation et établissement de relevés systématiques, en accord avec les détenteurs de l'archive.
- - la collecte et la diffusion gratuite des documents numérisés sous forme de relevés systématiques, ainsi que toute information généalogique ou historique utile aux chercheurs ;
- - la totalité des relevés effectués restent la propriété de leurs auteurs et ne pourront être cédés même à titre gratuit à un tiers.
- - la promotion de l'entraide bénévole entre chercheurs ;
- - l'approvisionnement en travaux du site Internet <http://www.geneal43.com> pour la diffusion sur le WEB.

## **Article 3 - Durée**

L'association GÉNÉALOGIE 43 est créée pour une durée indéterminée.

## **Article 4 - Siège social**

Le siège social de l'association GÉNÉALOGIE 43, est fixé aux Archives Départementales de la Haute-Loire – 4, avenue Meschede 43000 Le Puy en Velay.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration (possibilité de prévoir l'agrément de l'assemblée générale). L'adresse de correspondance de l'Association GENEALOGIE 43 est celle de la Présidente ou du Président.

## **Article 5 - Conditions d'adhésion**

Toute demande d'adhésion à la présente association, doit être formulée par écrit, le Conseil d'Administration se réserve le droit de la refuser sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être. Elle est faite par année civile et devra être renouvelée avant le 28 février de l'année en cours par retour du formulaire de renouvellement.

## **Article 6 - Cotisation**

Aucune cotisation n'est demandée, l'association accepte les dons.

## **Article 7- Membre**

- Est membre adhérent toute personne qui en fait la demande, qui s'engage à participer aux réunions prévues par le Conseil d'Administration, et qui participe à la gestion des rubriques du site de Généal43 ou qui effectue pour le même site des relevés systématiques. La décision d'accepter un membre adhérent devra être prise à la majorité des membres du CA. Seules les personnes physiques et majeures peuvent être membre adhérent.
  - Est membre sympathisant toute personne qui effectue un don à ladite association, ce statut est valable pour une durée d'un an à compter de la date du don.
- Les membres adhérents ont seuls le droit de voter aux assemblées générales.

### **Article 8 - Démission - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- - le décès
- - la démission adressée par écrit au Président
- - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.
- La radiation sera automatique en cas de diffusion des données présentes sur le site <http://www.geneal43.com> à tout autre tiers de façon gratuite ou payante. A l'exception des membres effectuant des relevés qui restent propriétaires de leurs propres relevés et sont donc libres de les diffuser à leur gré. Toutefois les relevés effectués à partir des photos fournies par les Archives départementales de la Haute-Loire, doivent être accessibles gratuitement au plus grand nombre selon l'accord établi avec les Archives Départementales.

### **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- - les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques;
- - les dons
- - toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

L'association n'ayant pas pour but de faire des bénéfices, celle-ci devra obligatoirement en cas de dépassement de ses avoirs de la somme de 10 000 €, envisager avec les Archives Départementales de la Haute-Loire, l'achat de documents ou de matériel qui seront alors offerts aux archives départementales.

### **Article 10 - Conseil d'administration et bureau**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration, composé d'au moins deux personnes avec un maximum de neuf.

Tous les ans le Conseil d'Administration est démissionnaire, et il est procédé à une réélection.

Le Conseil d'Administration se garde la possibilité d'inviter d'autres membres à ses réunions, si c'est nécessaire à la réflexion.

Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et éventuellement d'un secrétaire et d'un trésorier adjoint où d'autres membres si besoin est.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, les autres cooptent un des membres du Conseil d'Administration pour remplir cette fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 11 - Réunions**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Un procès-verbal sera établi.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés. Un procès-verbal sera établi. Les convocations sont envoyées par Email au minimum deux semaines avant la date fixée. L'assemblée se tiendra en réunion au moment du

salon organisé par l'Association, si elle le peut, chaque année, ou éventuellement par internet.

### **Article 12 - Règlement intérieur – Modification des statuts**

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration si certaines dispositions non prévues dans les statuts en exigeaient le besoin. Toute modification de statuts sera proposée à l'assemblée générale.

### **Article 13 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux Archives Départementales de la Haute-Loire.

### **Article 14 - Site Internet GENEAL43**

Le site est désormais propriété de Michel DUMAS.

Michel DUMAS confie la gestion technique et financière du site Généal 43.Com à l'Association Généalogie 43 tant qu'elle est active.

Cet accord est valable pour un an avec tacite reconduction, à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, de l'Association Généalogie 43.

L'Association devra continuer l'esprit de gratuité totale des données.